



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Référence :
2026-03-21-08

Objet de la délibération :
Remise de cadeaux à des tiers

Membres élus	19
Membres en fonction	19
Membres présents	18

Vote à main levée

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 16H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDSER proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELICIC Sandie, PREAU Françoise, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

Excusé représenté :

M. PUGIN Eric donne délégation à M. SUTTER Michel

Objet de la délibération : Remise de cadeaux à des tiers

Monsieur le Maire explique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé à l'Assemblée de fixer les principales caractéristiques concernant l'octroi de cadeaux à des tiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, pour toutes dépenses entrant dans le cadre des relations publiques et/ou de l'intérêt communal, à l'unanimité,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'octroi de cadeaux tels qu'arrangements floraux ou autres pour les anniversaires des personnes âgées, plantes offertes lors de la fête des mères, présents remis à des membres du personnel communal d'une valeur telle qu'ils ne puissent être considérés comme constituant un complément de rémunération ou un avantage en nature, lors d'anniversaires, départs en retraite, événements familiaux (décès, mariage, naissance), cadeaux remis lors de réception ou inauguration, en remerciement pour une certaine prestation, coupes, trophées pour événements sportifs ou autres.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 23 mars 2026



Le Maire
Daniel ADRIAN

La secrétaire
Charlene KEMPF